



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2026.02.10

du Conseil communautaire du 19 février 2026

Taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Fixation du produit de la taxe pour l'année 2026.

Date de la convocation : 5 février 2026

Date d'affichage : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Marc TOURELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Martine SCHMIT, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Florence MELLOR, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine WALLET, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Benoît RIBERT, Mme Martine BELLIER, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, M. Patrice BERQUET, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Dorothée BILGER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Marie BOELLE, M. Pierre SOUDRY, Mme Lucie LONCLE DUDA.

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Stéphane GRASSET), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Erik LINQUIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Jean-Pierre CONRIE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Bruno DREVON (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Christophe KONSNDORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. François DARCHIS (pouvoir à M. Michel BANCAL).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1530 bis ;

Vu la délibération n° D.2020.07.41 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à l'institution de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2025.04.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} avril 2025 relative à la fixation du produit de la taxe GEMAPI sur le territoire de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° D.2026.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 janvier 2026 relative à l'approbation du rapport sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2026 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 731 « Fiscalité locale », nature 73136 « Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations », fonction 731 « Politique de l'eau ».

-
- Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce la compétence obligatoire de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence a été transférée par les communes.

L'article 1530 bis du Code général des impôts prévoit la possibilité d'instituer une taxe pour financer exclusivement la GEMAPI. Cette taxe est plafonnée à 40 € par habitant et au montant annuel prévisionnel des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence.

Le produit de la taxe est réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le produit de cette taxe doit faire l'objet d'une délibération annuelle distincte avant le 15 avril de l'année d'imposition.

- Le 7 juillet 2020, le Conseil communautaire a institué la taxe GEMAPI sur le territoire de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021. Cependant, aucun produit d'imposition n'a été voté lors des exercices 2021 et 2022. Les dépenses GEMAPI de l'ordre de 600 000 € pouvaient être financées par les seules ressources fiscales de la communauté d'agglomération.

La progression des dépenses GEMAPI en 2023 (+414 000 €) a rendu indispensable la collecte d'un produit fiscal égal aux dépenses prévues au budget, soit 999 495 €.

Le produit fiscal de la taxe GEMAPI était de 1 088 590 € en 2024 et de 1 098 695 € en 2025.

- Le rapport sur les orientations budgétaires 2026, voté par le Conseil communautaire le 13 janvier dernier, prévoyait un produit de la taxe GEMAPI de 1 149 025 €.

Ce montant correspond à la somme des contributions 2026 que l'Agglomération doit verser aux Syndicats auxquels elle a transféré la compétence GEMAPI :

- Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAPHY) : 31 680 €,
- Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) : 610 345 €,
- Syndicat Hydreaulys : 507 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 1 149 025 € pour l'exercice 2026 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de préciser que les dépenses et recettes GEMAPI sont comptabilisées dans le budget

- principal sur la fonction 731 « Politique de l'eau » ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
 - 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.